



## **UNE JUSTICE FAMILIALE TOUJOURS PLUS MALTRAITEE**

Le Syndicat des avocats de France dénonce depuis plusieurs années le manque des moyens accordés à la justice familiale, des procédures limitant l'accès au droit ayant rallongé considérablement les délais de traitement des dossiers, faisant ainsi supporter sur la société les risques d'atteinte à la paix sociale.

La famille n'est plus suffisamment protégée, la mise en danger que nous avons crainte se manifeste quotidiennement au travers de la précarité des uns ou de la cristallisation de situations de conflit auxquelles il ne peut être apporté de réponse dans des délais raisonnables.

La famille souffre. Les professionnels du droit (magistrat.e.s, greffier.e.s, avocat.e.s) se sentent démunis.

Les intervenants et notamment les avocat.e.s sont unanimes sur l'état profondément sinistré de la justice en droit de la famille.

Nous constatons parallèlement que les pouvoirs publics ne craignent :

ni la mise en cause de leur responsabilité,

ni le déni de justice,

ni la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme.

Les pouvoirs publics ne cessent de multiplier des textes de lois vides de moyens pour les mettre en œuvre sans que les textes ne permettent de résoudre les difficultés quotidiennes rencontrées par les justiciables.

L'audience de règlement amiable sans prévoir de magistrats formés pour la mettre en œuvre est un vœu pieux.

La mise en avant des modes amiables de règlement des différends, même si elle peut être saluée, ne règle pas la situation de crise rencontrée par la justice familiale et ne répond pas à tous les besoins. Pire, elle devient source d'inégalités entre les justiciables.

Non seulement la justice n'est pas plus rapide mais elle s'est éloignée en dépit des annonces contraires du garde des sceaux.

### **Le Syndicat des avocats de France déplore :**

- l'allongement croissant des délais de procédure et dénonce des dérives inacceptables telle que l'absence de délivrance de date dans certains tribunaux,
- la mise en œuvre insuffisante de moyens ou la création de processus sans qu'aient été pensés les moyens pour les mettre en œuvre,
- le déficit de magistrats et de greffiers conduisant à l'allongement des procédures, et à la fragilisation des situations familiales qui en découlent, la fragilisation et la précarisation des situations familiales,
- la limitation de facto de l'accès aux droits.

### **En conséquence le Syndicat des avocats de France exige :**

- l'augmentation des moyens financiers alloués à la justice familiale et des moyens déployés en matière civile et familiale, constatant que les magistrats annoncés ne sont pas suffisamment déployés dans cette matière,
- l'arrêt de la gestion des flux par les tribunaux au moyen d'une rétention des propositions de dates,
- l'office du juge dont il est rappelé qu'il a été institué pour garantir la paix sociale ne saurait être rempli sans fixation d'un délai contraint déterminé par la loi pour rendre sa décision,
- la simplification de la procédure civile en conformité avec l'article 6 de la CEDH,
- une rétribution juste des missions d'AJ exercées au titre des processus amiables que celui-ci permette ou pas la conclusion d'un accord.
- la garantie de l'accès à l'interprète pour le justiciable bénéficiant de l'aide juridictionnelle.